

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E S P Y R É N É E S O R I E N T A L E S

C O M M U N E D E C O R N E I L L A - D E L - V E R C O L

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux
N° T108/2024**

Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par l'entreprise XIMENEZ ILUMINACION ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'installation des illuminations de Noël, Avenue Maréchal Joffre, effectués par l'entreprise XIMENEZ ILUMINACION, pour le compte de la commune de Corneilla-del-Vercol, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;
Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Du **mardi 15 octobre 2024 au mercredi 16 octobre 2024 inclus**, date prévisionnelle de fin des travaux d'installation des illuminations de Noël Avenue Maréchal Joffre, sur le territoire de la commune de Corneilla-del-Vercol, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- vers l'Avenue Joseph Julia

- ou vers l'Avenue de la Mer

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité des services technique.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Corneilla-del-Vercol.

Article 6 : M. le commissaire de gendarmerie, M. le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CORNEILLA DEL VERCOL, le 14/10/2024



Le Maire,

Christophe MANAS